



**ARRETE**

**portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en**

**Master  
2ème année  
Mention Droit de l'immobilier  
Parcours Géomètre-expert**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

**Vu** le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

**Master  
2ème année  
Mention Droit de l'immobilier  
Parcours Géomètre-expert**

est composée comme suit :

- Monsieur Moussa THIOYE, professeur des universités, président de la commission
- Monsieur Julien LAURENT, professeur des universités

**Article 2**

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 11/04/2025

Pour le Président de l'Université,  
Le Directeur général des Services  
de l'Université Toulouse Capitole  
Frédéric FAISY

